



2, rue Nicolon-des-Abbayes
65150 LANDERONDE
Tél. 02.51.34.22.48
Mail : accueil@mairie@landeronde.com

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 1er juillet, à vingt heures trente,
Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 11

Etaient présents : Mme LEBOEUF (Maire), M. DUVAL, M. COTHOUIST, M. GAUDOUX, Mme RAULIN, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. CLEMENT, M. HENNINOT, Mme BENATIER, M. CUVIGNY

Etaient excusés :

Mme GRAVOUIL a donné pouvoir à M. CLEMENT

Mme PAUL-JOUBERT a donné pouvoir à M. COTHOUIST

Mme PETIT a donné pouvoir à Mme RAULIN

M. AIELLO a donné pouvoir à Mme LEBOEUF

M. DUBARLE a donné pouvoir à M. DUVAL

Mme LEBLOND a donné pouvoir à Mme REDAIS-GABORIT

M. PERROCHEAU a donné pouvoir à M. GAUDOUX

Mme GARNIER a donné pouvoir à M. HENNINOT

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

En raison de la présence de parents d'élèves souhaitant prendre la parole, elle suspend la séance afin de pouvoir leur laisser la parole.

Le public étant parti, Madame le Maire présente l'ordre du jour.

M. HENNINOT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2022 est approuvé.

DCM_2022_07_034 : PROJET DE MEDIATHEQUE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE DEPARTEMENT

La Commune réfléchit actuellement à un nouveau projet de bibliothèque. Pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement technique et financier du Département de la Vendée sur ce projet, une convention doit être conclue, selon les modalités suivantes :

- Durée de 5 ans
- Engagement de la commune à tendre vers les objectifs fixés avec le Département et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le développement et l'amélioration des services de la bibliothèque
- Engagement du Département à accompagner et soutenir la commune dans le développement et l'amélioration des services de la bibliothèque et à assurer gratuitement les prestations de service listées dans la convention.

Madame BENATIER indique qu'elle ne connaît pas le projet.

Madame le Maire signale que le projet n'est pas établi et que l'idée est de construire d'abord le projet culturel avant d'étudier les possibilités en termes de locaux.

M. CUVIGNY demande quel est le montant du projet. Madame le Maire répond qu'aucun budget n'a été établi pour l'instant et qu'il dépendra du projet.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention annexée
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et toute pièce annexe à ce dossier.

DCM_2022_07_035 : DEMANDE DE LABELLISATION D'UN SENTIER PEDESTRE AU LABEL DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE

La Communauté de Communes du Pays des Achards a sollicité la labellisation du sentier de l'Auzance auprès du Département de la Vendée.

Si une grande partie de l'itinéraire relève de la commune de Saint-Georges-de-Pointindoux, une partie de ce sentier est située sur le territoire de la commune de Landeronde qui doit également conclure une convention avec le Département en vue de la labellisation du sentier.

La collectivité sollicitant le label s'engage à :

- garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental ;
- s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire) des accotements enherbés des routes longées par le sentier, pour permettre le passage et la sécurité des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
- garantir le balisage de l'itinéraire susmentionné par un suivi régulier (balisage propre, visible et bien positionné, accessibilité du sentier et du parking, panneau de départ ou plaquette bien positionnée(e)...) ;
- installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes ou panneau de départ...).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des critères requis pour une labellisation de sentier au label départemental et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite la labellisation auprès du Département du sentier dénommé « sentier de l'Auzance » situé sur les communes de St Georges de Pointindoux et de Landeronde et présenté dans les documents en annexe (le plan du tracé du sentier reporté sur l'extrait de carte – idéalement IGN au 1/25 000).
- Autorise Madame le Maire, à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier ou des sentiers au label départemental.
- Autorise la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.
- Autorise la promotion du sentier cartographique et numériques dans les outils de promotion numériques ou papiers.

DCM_2022_07_036 : CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE REMUNERATION DES ANIMATEURS LORS DES CAMPS

M. CLEMENT, expose que dans le cadre de l'organisation de camps de vacances, les agents titulaires et non titulaires qui exercent la fonction d'animateur vont être amenés à encadrer des jeunes pendant plusieurs jours consécutifs et qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de travail et de rémunération pendant les différents séjours.

Il rappelle que, par délibération en date du 10 novembre 2021, le conseil municipal a fixé les conditions de rémunération des animateurs titulaires du BAFA ou équivalent et les animateurs stagiaires BAFA.

M. CLEMENT précise que le code du travail et le mode de calcul de la rémunération des animateurs en fonction des heures réellement effectuées ne sont pas adaptés aux modalités d'exercice des missions pendant les camps.

C'est pourquoi le législateur a créé le Contrat d'Engagement Educatif qui permet de déroger aux dispositions légales en matière de temps de travail et de repos quotidien.

Conformément à l'article L774-2 du code du travail, l'animateur perçoit une rémunération journalière qui ne peut pas être inférieure à 2,2 fois les SMIC horaire.

En principe, tout salarié doit bénéficier d'un repos quotidien au moins égal à 11 heures. En pratique, ce temps de repos peut difficilement être respecté en camp dans la mesure où les animateurs ne peuvent pas quitter le camp et peuvent être amenés à intervenir pendant la période d'inactivité nocturne.

Il est précisé que pour un séjour de 4 jours, 8 heures de repos devront nécessairement être prises pendant le séjour en 1 fois ou en 2 fois 4 heures. Il est proposé d'indemniser le temps restant qui ne sera pas pris ni pendant ni à l'issue du séjour.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De ne pas fixer de repos quotidien
- De fixer la rémunération journalière des animateurs, quel que soit le nombre d'heures effectivement réalisées comme suit :

Statut de l'animateur	Indemnité forfaitaire journalière	Indemnité de repos compensateur
Animateur diplômé	120 euros brut	40 euros brut
Animateur stagiaire	80 euros brut	30 euros brut
Animateur non qualifié	55 euros brut	20 euros brut

- De prendre en charge la nourriture des animateurs pendant le séjour.

- Autoriser Madame le Maire à conclure des Contrats d'Engagement Educatif suivant ces modalités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23 2°, Vu la

délibération du Conseil municipal n°DCM_2020_12_072 en date du 11 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DCM_2021_11_062 en date du 10 novembre 2021,

Vu l'exposé de M. CLEMENT,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de travail et de rémunération pour les animateurs,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Ne pas fixer de repos quotidien,
- Fixer la rémunération journalière des animateurs, quel que soit le nombre d'heures effectivement réalisées comme suit :

Statut de l'animateur	Indemnité forfaitaire journalière	Indemnité de repos compensateur
Animateur diplômé	120 euros brut	40 euros brut
Animateur stagiaire	80 euros brut	30 euros brut
Animateur non qualifié	55 euros brut	20 euros brut

- Prendre en charge la nourriture des animateurs pendant le séjour.
- Autoriser Madame le Maire à conclure des Contrats d'Engagement Educatif suivant ces modalités.

Les dépenses de personnel sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de la commune.

DCM_2022_07_037 : AUTORISATIONS D'URBANISME – DEPORT AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle a acquis, à titre personnel, un bien immobilier situé à La Fauconnière et cadastré section ZP n°78 et qu'elle ne peut pas signer de document d'urbanisme concernant les dossiers relatifs à ce bien.

Il est nécessaire, par une délibération spéciale, de désigner un membre du Conseil municipal pour statuer sur ces demandes.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L422-7,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour, 0 contre, 2 abstentions : Mme LEBOEUF – M. AIELLO) :

- Désigne Mme GRAVOUIL aux fins de prendre les décisions et de signer tout document relatifs aux autorisations d'urbanismes susvisées concernant Madame le Maire ou des membres de sa famille.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal n° DCM_2020_06_017 en date du 12 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire :

En matière de commande publique (4^e) :

OBJET	MONTANT HT	TITLAIRE	DATE DECISION (signature)
Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage - projet ALSH	6 800	ASPL	23/06/2022

QUESTIONS DIVERSES :

Mme le Maire rappelle l'agenda de l'été :

- 3 juillet : IRON MAN
- 14 juillet : festivités organisées par le Club des bienvenus
- 15 et 16 juillet : Scènes Estivales
- 17 juillet : bal organisé par le club des Bienvenus.
- 18 août : Tour de l'Avenir
- 27 août : fête de la rentrée

Mme le Maire précise que cette fête de la rentrée sera l'occasion d'accueillir les nouveaux arrivants et de proposer des activités pour les enfants pour leur permettre de découvrir l'offre enfance-jeunesse de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance.

Le secrétaire de séance

Jean-Paul HENNINOT



Le Maire

Angie LEBOEUF

